



DOCSP JSVAS
2018_02_01

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations
Service des politiques de jeunesse, sports, vie associative et solidarité

La préfète d'Eure-et-Loir Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié par le décret N°736 687 du 6 juillet 1973 et le décret N°83-1035 du 22 novembre 1983 relatifs aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 fixant extension du champ de la médaille de la jeunesse et des sports à tous les acteurs de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction 87-197 JS du 10 novembre 1987 et son annexe fixant le contingent annuel des médailles mis à disposition du préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'instruction N° CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'avis de la commission départementale d'attribution des médailles de bronze issu de la réunion entre le comité départemental des médaillés de la jeunesse et des sports et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : – Au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2018, *la médaille de bronze* de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

❖ Madame Laurence FAURIEUX épouse FAUVEAU,
28000 Chartres

❖ Monsieur Hugo HEULINE,
28100 Dreux

❖ Monsieur Philippe LAMARRE,
28000 Chartres

- ❖ Monsieur Antoine LECOURT,
28300 Mainvilliers
- ❖ Madame Olivia LE FUR,
28260 Oulins
- ❖ Monsieur Gil MARECHAL,
28410 Boutigny-Prouais
- ❖ Monsieur Denis MENON,
28220 Cloyes-les-Trois-Rivières
- ❖ Monsieur Bernard MEUNIER,
28500 Garnay
- ❖ Monsieur Stéphane OLLIVIER,
28250 Senonches
- ❖ Monsieur David PELAEZ,
28260 Anet
- ❖ Madame Sylvie PELLARD épouse BIDAULT,
28110 Lucé
- ❖ Monsieur Vincent RAZE,
27320 La Madeleine de Nonancourt
- ❖ Monsieur Mickaël SANCHEZ,
28480 Thiron-Gardais
- ❖ Monsieur Christian SARAZIN,
28600 Luisant
- ❖ Monsieur Jean-Claude TREMEL,
28100 Dreux

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le 22 janvier 2018

La Préfète, Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ